Organisme de formation certifié Qualiopi
information@quasar-plus.com · 06 22 07 88 89
www.quasar-plus.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Offre « Conseiller »

N° DE VERSION	DERNIÈRE MISE À JOUR	EN VIGUEUR DEPUIS
CGV-C-202610B	**15/10/2026**	**16/10/2026**

Article 1 — Préambule

QUASAR+, société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 5, petite rue de l'Église – 67270 Lixhausen, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 808 586 648, accompagne les entreprises dans l'analyse et l'amélioration de leur chaîne logistique : flux physiques, flux d'information et flux financiers.

Article 2 — Définitions

- **Client** : toute personne morale ou physique agissant pour les besoins de son activité professionnelle, qui passe commande d'une Mission auprès de **QUASAR+**.
- **Mission** : toute prestation de conseil réalisée par **QUASAR+** et décrite à l'article 5.
- **Audit de maturité** : l'évaluation des processus de la chaîne logistique du Client, menée avec la méthode ChainPulse.
- **ChainPulse** : la méthode et l'application en ligne développées par **QUASAR+** pour réaliser l'Audit de maturité, construire le plan d'actions et en suivre la mise en œuvre.
- **Livrables** : les documents remis au Client dans le cadre de la Mission (rapport d'audit, plan d'actions, comptes rendus, tableaux de suivi).
- **Devis** : la proposition commerciale émise par **QUASAR+**, décrivant le périmètre, le planning prévisionnel et le prix d'une Mission.

Article 3 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les Missions de conseil réalisées par **QUASAR+** pour le compte de Clients professionnels. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit contraire de **QUASAR+**.

Les actions de formation relèvent des CGV de l'offre « Former » ; les prestations d'intégration de systèmes d'information relèvent des CGV de l'offre « Intégrer ».

Article 4 — Devis, commande et documents contractuels

Les Devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. La commande est ferme à réception par **QUASAR+** du Devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » et, le cas échéant, de l'acompte prévu à l'article 11.

Le contrat entre les parties est constitué, par ordre de priorité décroissant :

1. du Devis signé par le Client et revêtu de la mention « Bon pour accord » ;
2. le cas échéant, de la proposition d'intervention ou du cahier des charges validé par les deux parties ;
3. des présentes CGV.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut. Toute modification du périmètre demandée par le Client après la commande fait l'objet d'un avenant ou d'un Devis complémentaire.

Article 5 — Nature des Missions

Selon le Devis, les Missions peuvent comprendre :

- l'état des lieux : Audit de maturité ChainPulse, avec l'évaluation des processus de la chaîne logistique selon notre grille d'évaluation, sur une échelle de 1 à 5 ;
- la définition des pistes de progrès : un plan d'actions priorisé à court, moyen et long terme, construit avec le Client à partir de ses résultats ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre : suivi partagé en ligne du plan de progrès et des ressources nécessaires ;
- la mesure des résultats : un nouvel Audit de maturité pour comparer la situation avant et après, et situer le Client par rapport à son secteur d'activité et à sa zone géographique ;
- toute autre prestation de conseil en organisation logistique décrite au Devis.

Article 6 — Obligations de QUASAR+

QUASAR+ réalise les Missions avec le soin d'un professionnel, en toute indépendance et selon les règles de l'art. Elle est tenue à une obligation de moyens. Elle informe le Client de toute difficulté de nature à affecter le périmètre, le planning ou le prix de la Mission.

Article 7 — Obligations du Client

La qualité d'une Mission de conseil dépend directement de la collaboration du Client. Celui-ci s'engage à :

- désigner un interlocuteur disposant du temps et du pouvoir de décision nécessaires ;
- rendre disponibles les collaborateurs concernés aux dates convenues (entretiens, ateliers, évaluations) ;
- fournir des informations et des données exactes, complètes et dans les délais convenus ;
- donner à **QUASAR+** l'accès aux sites, documents et systèmes nécessaires à la Mission.

Article 8 — Déroulement, report et annulation des interventions

Le planning figurant au Devis est indicatif. Les dates d'intervention sont fixées d'un commun accord. Un retard imputable au Client ou à un cas de force majeure prolonge les délais d'autant, sans pénalité à la charge de **QUASAR+**.

Le Client peut reporter une intervention sans frais s'il en informe **QUASAR+** par écrit au moins 5 jours ouvrés avant la date prévue. En deçà, ou en cas d'annulation, 50 % du prix de la journée concernée reste dû, ainsi que les frais de déplacement déjà engagés et non remboursables.

Article 9 — Livrables

QUASAR+ remet au Client les Livrables prévus au Devis. Le Client dispose de 10 jours ouvrés à compter de leur remise pour formuler par écrit ses observations ; **QUASAR+** en tient compte dans une version définitive. À défaut d'observation dans ce délai, les Livrables sont réputés acceptés.

Article 10 — Plateforme ChainPulse

Pour le suivi de la Mission, **QUASAR+** peut donner au Client un accès en ligne à ChainPulse, notamment par des liens de consultation du plan de progrès et de ses résultats. Cet accès est personnel au Client, qui en garde les liens et identifiants confidentiels et répond de leur utilisation.

L'accès est fourni pendant la Mission et 12 mois après la dernière intervention, sauf prolongation prévue au Devis. **QUASAR+** met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité et la sécurité de la plateforme, sans pouvoir garantir une disponibilité permanente ; des interruptions pour maintenance peuvent intervenir. À la fin de l'accès, le Client peut obtenir, sur demande, un export de ses résultats.

Article 11 — Prix et facturation

Les prix sont indiqués en euros hors taxes et majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Ils sont exprimés soit au forfait, soit en jours d'intervention, selon le Devis.

Sauf disposition contraire du Devis :

TYPE DE MISSION	FACTURATION
Mission au forfait	30 % à la commande (acompte), solde à la remise des Livrables
Mission en jours d'intervention ou accompagnement	Mensuellement, sur la base des jours réalisés

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont facturés au réel ou au forfait indiqué sur le Devis.

Article 12 — Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement à 30 jours date de facture, sans escompte en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce).

En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours, **QUASAR+** peut suspendre la Mission en cours, ainsi que l'accès à la plateforme ChainPulse, après en avoir informé le Client par écrit.

Article 13 — Propriété intellectuelle

La méthode ChainPulse, l'application, les grilles d'évaluation, modèles, outils et savoir-faire de **QUASAR+** restent sa propriété exclusive.

Après complet paiement du prix, le Client dispose d'un droit d'utilisation des Livrables pour ses besoins internes. Toute diffusion à des tiers, reproduction ou exploitation commerciale des Livrables, ou de la méthode qu'ils mettent en œuvre, nécessite l'accord écrit préalable de **QUASAR+**.

Article 14 — Comparaisons sectorielles

Pour situer chaque Client par rapport à son secteur d'activité et à sa zone géographique, le Client autorise **QUASAR+** à utiliser les résultats de ses Audits de maturité sous une forme **anonyme et agrégée**, sans aucune possibilité d'identifier le Client, ses sites ou ses collaborateurs.

Ces données agrégées servent uniquement à établir des moyennes et repères de comparaison. Elles ne sont jamais communiquées individuellement à un autre client ni à un tiers. Le Client peut s'opposer par écrit à cette utilisation ; il ne bénéficie alors pas des comparaisons sectorielles.

Article 15 — Données personnelles

Lorsque, pour réaliser une Mission, **QUASAR+** accède à des données à caractère personnel traitées par le Client, elle agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données (RGPD). À ce titre, elle s'engage à :

- ne traiter ces données que sur instruction du Client et pour les seuls besoins de la Mission ;
- garantir leur confidentialité et leur sécurité, y compris sur la plateforme ChainPulse ;
- ne pas les conserver au-delà de la durée d'accès prévue à l'article 10, sauf obligation légale ;

- aider le Client à répondre aux demandes des personnes concernées et l'informer sans délai de toute violation de données.

Les données personnelles du Client lui-même (contacts, facturation) sont traitées par **QUASAR+** pour la gestion de la relation commerciale, conformément à sa politique de confidentialité.

Article 16 — Confidentialité

Chaque partie garde confidentielles les informations de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion du contrat, notamment les données commerciales, financières, techniques et organisationnelles, ainsi que les résultats des Audits de maturité. Cette obligation s'applique pendant toute la durée du contrat et 3 ans après son terme, sous réserve de l'utilisation anonyme et agrégée prévue à l'article 14.

Article 17 — Responsabilité

QUASAR+ formule des analyses et des recommandations ; le Client reste seul juge de leur opportunité et seul décisionnaire de leur mise en œuvre. Les résultats d'une Mission dépendent notamment des décisions, des moyens et de l'implication du Client : **QUASAR+** ne garantit pas l'atteinte d'un niveau de performance ou d'un gain déterminé.

La responsabilité de **QUASAR+** ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, pour les seuls dommages directs ; sont exclus les dommages indirects, tels que la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de bénéfice ou d'image. Toutes causes confondues, elle est plafonnée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la commande concernée. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive.

Article 18 — Non-sollicitation du personnel

Pendant la durée du contrat et 2 ans après son terme, le Client s'interdit de solliciter ou d'embaucher, directement ou indirectement, un collaborateur de **QUASAR+** ayant participé à la Mission, sauf accord écrit préalable.

Article 19 — Références commerciales

Sauf opposition écrite du Client, **QUASAR+** peut mentionner son nom et son logo comme référence client, ainsi qu'une description objective de la nature de la Mission, dans ses documents commerciaux et sur son site internet. Les résultats d'audit du Client ne sont jamais publiés sans son accord écrit.

Article 20 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement dure plus de 60 jours, chaque partie peut résilier la commande par lettre recommandée, les prestations réalisées restant dues.

Article 21 — Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans les 30 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie peut résilier la commande de plein droit. Les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation sont facturées et dues ; l'acompte versé reste acquis à **QUASAR+** à concurrence des travaux effectués.

Article 22 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties recherchent d'abord une solution amiable.

Cette solution amiable doit aboutir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle une partie notifie le différend à l'autre. À défaut, le litige est porté devant le tribunal judiciaire de Strasbourg, chambre commerciale, seul compétent.

Article 23 — Validité et version

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande passée à compter du 16 octobre 2026, jusqu'à la publication d'une nouvelle version. Elles annulent et remplacent la version CGV-C-202610A.

- Numéro de version : CGV-C-202610B
- En vigueur depuis le 16/10/2026, jusqu'à la publication d'une nouvelle version

QUASAR+ SAS au capital social de 2 000 € – 5, petite rue de l'Église 67270 Lixhausen – RCS Strasbourg 808 586 648 – SIRET 808 586 648 00012 – Code APE 4669C – TVA FR58 808 586 648